Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00713 **Publié le 16 novembre 2026**

Arrêté n° 6701-2026/ARR/DIMENC du 16 novembre 2026

Portant abrogation de l'arrêté n° 6450-2026/ARR/DIMENC du 5 novembre 2026 imposant à la société Prony Resources New Caledonia (PRNC) des mesures d'urgence de protection de l'environnement relatives à son stockage d'émulsion mère à base de nitrate d'ammonium dénommé « Dépôt n°4 », sis au niveau de la STEP 2 de la mine, commune de Yaté

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3437-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 6450-2026/ARR/DIMENC du 5 novembre 2026 imposant à la société Prony Resources New Caledonia (PRNC) des mesures d'urgence de protection de l'environnement relatives à son stockage d'émulsion mère à base de nitrate d'ammonium dénommé « Dépôt n°4 », sis au niveau de la STEP 2 de la mine, commune de Yaté ;

Vu le courrier n° 2026-DIMENC-62430 de la société Prony Resources New Caledonia (PRNC) du 10 novembre 2026 annonçant l'évacuation du container de 10,2 tonnes d'émulsion mère du site du futur « Dépôt n°4 » ;

Considérant que PRNC a évacué le 9 novembre 2026 le stockage d'émulsion mère présent sur le site du futur « Dépôt n°4 » vers des dépôts régulièrement déclarés pour cette activité et disposant des mesures de maîtrise des risques adéquates ;

Considérant de ce fait que PRNC répond favorablement à l'article 1 de l'arrêté n° 6450-2026/ARR /DIMENC et que la situation ne présente plus un péril imminent menaçant les intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 6450-2026/ARR/DIMENC du 5 novembre 2026 imposant à la société Prony Resources New Caledonia (PRNC) des mesures d'urgence de protection de l'environnement relatives à son stockage d'émulsion mère à base de nitrate d'ammonium dénommé « Dépôt n°4 », sis au niveau de la STEP 2 de la mine, commune de Yaté est abrogé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Yaté et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié au *Journal Officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud et par délégation, Le directeur de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie

JEAN-SÉBASTIEN BAILLE